



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2025/137

## ARRÊTE

### PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de l'association les eaux closes représentée par Mr CHALLIER Jean Marc
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant un espace pour le montage d'un chapiteau.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pendant la période du vendredi 22 août 2025 au dimanche 24 août 2025 inclus, l'association les Eaux Closes est autorisée à occuper :

- ✓ environ 80 m2 sur la parcelle 1561 section B sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES** pour y installer un chapiteau de 72 m2.
- ✓ La zone en gravier située entre les tennis et le parking, afin d'assurer le déroulement du concours de pétanque.

### ARTICLE 2 :

L'association est tenue de mettre en œuvre toutes les consignes de sécurité (arrimage du chapiteau, protection incendie...) pour assurer le bon déroulement de l'activité.

### ARTICLE 3 :

L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté en fin d'autorisation.

L'association sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le président des Eaux Closes
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 18 août 2025

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

